

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MANOT
du 29 novembre 2018 à 20 heures

Le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, Pascal POUGEARD, Jean-Claude MERINE, Isabelle MARTINI, Karl DAGANAUD, Marie-Laure MATHE, Isabelle PUCHOT, Ian HARRIS, Sylvie BARBOTIN, Christophe COULON.

Procuration : Véronique BOUIGEAU à Jean-Luc DEDIEU

Absent : Jean-Louis FORT

Secrétaire de séance : Christine ALHERITIERE

Le quorum étant atteint la séance débute à 20 H.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et EPCI
- Convention déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Ansac-sur-Vienne/Manot
- Souscription RGPD (règlement de Protection des Données) auprès de l'ATD 16
- Complément adressage d'un lieu-dit
- Devis bâtiment épicerie
- Projet rénovation maison Divernet
- Création d'un poste d'Adjoint Technique territorial
- Proposition acquisition de terrain
- Rapport du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Est Charente
- Appel dons communes sinistrées le 4 juillet 2018
- Zonage périmètres délimités des abords (ABF)
- Questions diverses
- Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion du 27 septembre 2018. Le compte rendu est approuvé et le registre des délibérations est signé par les conseillers.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistés :
Gilbert MOURGUES : Point sur Charente Eaux et Syndicat Eau

Jean-Luc DEDIEU : Conseil d'école du 5 novembre 2018

Décision n° 2018.062-7.10

Objet : Convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal Ansac-sur-Vienne/Manot

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la convention à intervenir entre les communes d'Ansac-sur-Vienne et de Manot au sujet du fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal et de la répartition des charges financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide la mise en application de cette convention à compter de la rentrée 2018 et pour la durée de l'année scolaire 2018/2019.

- de fixer la participation de la commune d'Ansac-sur-Vienne à 723 € par élève domicilié à Ansac-sur-Vienne et scolarisé à Manot, en supplément du salaire et des charges patronales de Madame ANGOT Jacqueline, Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe pour son temps de mise à disposition de l'école maternelle intercommunale d'Ansac-sur-Vienne/Manot,
- de fixer la participation de la commune de Manot à 1984 € par élève domicilié à Manot et scolarisé à Ansac-sur-Vienne,
- le versement de la participation de chaque commune s'effectuera sur production d'un état liquidatif au plus tard le 28 février 2019 sur la base des effectifs connus au 1er octobre de l'année 2018,
- les communes d'Ansac-sur-Vienne et Manot prendront à leur charge à 50% le coût forfaitaire des frais de fonctionnement des élèves ne résidant pas sur leur commune et scolarisés sur le R.P.I.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Décision n° 2018.063-9.1

Objet : Souscription à l'option "accompagnement à la mise en oeuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)"

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2018-10_R02 du Conseil d'Administration du 15 Octobre 2018 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Accompagnement à la mise en oeuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
 - o l'inventaire des traitements de l'organisation
 - o l'identification des données personnelles traitées
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
 - o la proposition d'un plan d'action
 - o la rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

DESIGNE l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Décision n° 2018.064-8.3

Objet : Géolocalisation La Poste - Complément d'adressage d'un lieu-dit

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1- La création de voirie avec numérotation

La création de la voie libellée **RUE DE LA GARE** et le numéro de voirie suivant :

- 1

Conforme à la cartographie jointe en annexe

2- La localisation sur les GPS, afin d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Devis bâtiment épicerie

Un premier devis a été présenté au Conseil Municipal pour la mise aux normes électrique de l'épicerie communale et des travaux éventuels dès le mois de décembre. Après débat, le Conseil Municipal a demandé que d'autres devis lui soient présentés, incluant l'ensemble du bâtiment, épicerie et logement, avant commande et démarrage des travaux dans leur ensemble au printemps 2019.

Projet rénovation maison Divernet

Le projet de rénovation de la maison "Divernet" avec modification des façades vitrées de l'ancien magasin, soumis à l'Architecte des Bâtiments de France, a été validé par le Conseil Municipal et Monsieur le Maire doit rechercher des subventions pour ce projet.

Décision n° 2018.067-4.1

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la fin d'un contrat de travail à durée déterminée au 28 février 2019, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique à compter du 1er mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois

SERVICE TECHNIQUE

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique territorial	C	1	2	TC
		C	1	1	TNC
	- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1	TC
		C	3	3	TNC

--	--	--	--	--	--

SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoints administratifs Territoriaux	- Adjoint administratif territorial	C	0	0	TC
		C	1	1	TNC
	- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	TC
		C	0	0	TNC
	- Attaché territorial	A	0	0	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision n° 2018.068-3.5

Objet : Proposition acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur DELARBRE François souhaitant acquérir un espace communal situé « à la plage » du Moulin de la Gouterie.

Il lui paraît indispensable de mettre en place ce dispositif afin de sécuriser des biens et des personnes au sein du village de vacances suite aux tentatives de vol, de dégradations et de différents désordres.

Une large discussion s'est installée et le conseil municipal n'a pas souhaité vendre cet espace.

Toutefois, bien conscient des difficultés à gérer des personnes auteurs d'effractions et de désordres, le conseil municipal propose de mettre à disposition cet espace via une convention.

Elle pourrait être de 10 ans et gratuite. Cela aurait l'avantage de gérer l'espace, et d'être opérationnel pour l'été prochain car plus rapide dans sa mise en place.

La commune élaborera une convention avec Monsieur DELARBRE François et la soumettra à un prochain conseil municipal.

Décision n°2018.061-7.1

Objet : Rapport annuel 2017 du SIAEP Nord Est

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2017 du SIAEP Nord Est sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport est présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations détaillées concernant :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification et les recettes
- les indicateurs de performance
- le financement des investissements
- Synthèses des indicateurs des services

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2017 du SIAEP Nord Est..

Décision n°2018.070-7.1

Objet : Intempéries Charente - Dons communes sinistrées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 de la commune.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6574		Subventions de fonctionnement aux association...	300
Total				300,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Service	Nature	Montant
011	6226		Honoraires	-300,00
Total				-300,00

Zonage périmètres délimités des abords (ABF)

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la proposition de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France afin de revoir le périmètre de protection de 500 mètres autour de l'église.

QUESTIONS DIVERSES

Décision n°2018.071-7.1

Objet : Amortissement 2 postes de relevage

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le montant de l'acquisition de 2 postes de relevage réalisé en 2018.

Le montant de l'investissement s'élève à 3 174,49 € TTC.

Il invite le conseil municipal à fixer la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
de fixer la durée d'amortissement de ce matériel sur 10 années à partir de 2019 au taux de 10%.

L'annuité d'amortissement s'élève à 317,45 €.

- Focus à Assit le 9 décembre 2018 à 15h00.
- Fête de la randonnée de printemps le dimanche 28 avril 2019.
- Passage du Raid de la Bellonne le 31 août 2019.
- Distribution du bulletin municipal début janvier 2019.

INFOS

- Indemnités du trésorier
- Pose des décorations de Noël le 1er décembre 2018
- Repas Noël à la cantine de Manot le 21 décembre 2018
- Pot de fin d'année avec les agents communaux le 21 décembre 2018 à 20h00.
- Voeux du Conseil Municipal le 20 janvier 2019 à 11h30 à la salle du village de vacances.

Les questions étant épuisées la séance se termine à 22 h 50 mm.